



Organisation mondiale
des douanes



MANUEL DE COOPÉRATION DOUANE - CRF

VERSION EPURÉE PUBLIQUE



MANUEL DE
COOPÉRATION
DOUANE - CRF

VERSION EPURÉE PUBLIQUE

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	4
Le rôle des CRF et du Groupe Egmont	6
Le rôle des services des douanes et de l'OMD	8
L'objet du Manuel de coopération Douane - CRF	10
DÉFIS COMMUNS EN MATIÈRE DE LBC	12
1. Circulation et dissimulation de devises (circulation illicite d'importantes sommes d'argent liquide), contre-valeurs, pierres précieuses et métaux précieux	13
2. Blanchiment de capitaux fondé sur des activités commerciales (BCAC)	18
3. Systèmes de transfert de valeurs ou de capitaux et systèmes parallèles d'envoi de fonds	22
SYNTHÈSE DES RÉSULTATS ET CONCLUSIONS	26
GLOSSAIRE DES ACRONYMES	28
ANNEXE	30

Remerciements

L'Organisation mondiale des douanes (OMD) et le Groupe Egmont des cellules de renseignement financier pour leur perspicacité, leurs éclairages de même que leurs efforts pour la conceptualisation et la création du Manuel de coopération Douane - CRF (MCDC) :

M. Nedko Krumov du Secrétariat du Groupe Egmont ; M. David Kane de l'OMD ; M. Marko Stolle, M. Ulrich Mediger and M. Rafael Schneider des douanes allemandes/CRF d'Allemagne; MM. Endre Banyai et Gabor Simonka de la CRF de Hongrie et M. Jens Christensen de la CRF du Danemark.

La collaboration de ces huit personnes a permis la création de cet important outil anti-blanchiment qui constitue une référence pour les douanes et les CRF du monde entier. Ce MCDC se veut être un document évolutif ayant vocation à être constamment adapté à l'environnement changeant du financement du terrorisme et du blanchiment à travers le monde. Puisse le MCDC fournir des éclairages et des lignes directrices nuancés en termes à la fois de méthodes, de tendances et de technologies mises en œuvre pour conférer un caractère légitime à l'argent sale.

Droits d'auteur © 2020

Organisation Mondiale des Douanes.

Crédits photo: Page de couverture:

© AdobeStock/Andreyphoto63,

M.Dörr & M.Frommherz, Tsuboya;

Pages intérieures: © Organisation

Mondiale des Douanes.

Tous les droits sont réservés.

Les demandes concernant les droits

de traduction, de reproduction et

d'adaptation doivent être adressées à

copyright@wcoomd.org.

INTRODUCTION

Ces vingt-cinq dernières années, les progrès réalisés dans les domaines de la technologie, de la communication, du transport et des déplacements ont à la fois complété et renforcé l'explosion de la croissance du commerce international. Le monde tire profit de l'accélération des communications, transports et déplacements. Cette croissance du commerce international a entraîné une hausse exponentielle du volume des opérations financières dans le monde entier, qui a eu pour effet d'élargir le rôle des entités financières et non financières dans le cadre du régime de déclaration destiné aux cellules de renseignement financier (CRF). Par conséquent, cette réalité renforce l'importance de la fonction des CRF, à savoir diffuser le renseignement financier au sein de la communauté des forces de l'ordre.

La valeur ajoutée pour l'économie mondiale, grâce à l'accélération et au renforcement de l'efficacité des échanges, ainsi qu'à l'augmentation du nombre des opérations financières, s'accompagne toutefois d'un défi plus délicat pour les services des douanes, les CRF et les forces de l'ordre : en effet, les organisations de criminalité transnationale (OCT) et les organisations terroristes tendent à exploiter cette évolution. Les OCT se livrent à une myriade d'activités dans l'optique de générer des revenus illicites : trafic d'armes, trafic de stupéfiants, contrebande, fraude douanière, détournement de fonds, fraude aux DPI, contrefaçon de produits alimentaires et fraude pharmaceutique, etc. Les fonds illicites générés entre autres par ces activités criminelles sont la finalité de toutes les activités des OCT. La réussite du blanchiment de ces fonds est cruciale pour les OCT car elle leur permet de continuer leurs activités illégales et de garantir la pérennité des produits de leurs crimes. Les organisations terroristes aussi trafiquent et/ou blanchissent régulièrement leurs fonds à travers les frontières internationales pour leurs desseins meurtriers et destructeurs.

Même si l'exploitation du réseau commercial mondial à des fins criminelles ne représente qu'une petite partie du volume global des échanges, la simple croissance des échanges internationaux suffit à entraîner une hausse correspondante de l'activité criminelle mais est surtout synonyme d'une augmentation des possibilités, pour les OCT, de noyer leurs activités et expéditions illicites dans la masse des systèmes financiers et commerciaux licites. Plus les



volumes des échanges sont importants, plus compliquées sont la tâche des services des douanes et des CRF chargées de détecter les expéditions et flux d'argent illicites et la lutte contre ces activités illégales.

De la même manière que l'automatisation et la technologie accélèrent les échanges et renforcent leur efficacité, les services des douanes et les CRF doivent chercher à tirer profit de ces technologies et systèmes de communication perfectionnés pour combattre les OCT dans l'arène commerciale lorsqu'il s'agit de lutter contre le blanchiment de capitaux (BC), le financement du terrorisme (FT) et les infractions sous-jacentes connexes. La douane et les CRF disposent de leurs propres spécialisations et sources d'information mais il est probable que l'une n'ait pas accès aux ressources de l'autre. Cependant, pour identifier, désorganiser et démanteler les OCT et les organisations terroristes, une coopération plus étroite et, en particulier, l'échange d'informations et de savoir-faire sont essentiels.

C'est dans le cadre de cette bataille mondiale pour contenir ces activités illicites que l'OMD et les CRF du Groupe Egmont ont imaginé et créé le Manuel de coopération Douane - CRF (MCDC). La nécessité d'élaborer le MCDC est apparue comme la conséquence directe de la demande adressée par le G20 à l'OMD, en 2016, afin de réaliser une étude sur les effets néfastes des flux financiers illicites (FFI) sur le commerce international. L'OMD avait ensuite approché le Groupe Egmont pour lui proposer de mettre au point ensemble cet outil de lutte contre le blanchiment de capitaux (LBC). Les deux organisations s'étaient montrées favorables à cette idée. Le Secrétariat de l'OMD a fait part de son intention d'élaborer le MCDC en partenariat avec le Groupe Egmont lors de la 37^{ème} session du Comité de lutte contre la fraude de l'OMD en mars 2018. La proposition avait été adoptée par les Membres de l'OMD. Le Secrétariat du Groupe Egmont a, quant à lui, présenté la note conceptuelle relative au manuel lors de son assemblée plénière à Sydney en septembre 2018, celle-ci a été validée par les membres du Groupe Egmont.

Peu après l'assemblée plénière du Groupe Egmont à Sydney, une équipe de rédaction du MCDC a été mise en place, laquelle comprenait des représentants du Secrétariat de l'OMD et des CRF allemande, hongroise et danoise. Cette équipe a travaillé en étroite collaboration au cours des mois suivants afin d'élaborer cet important document pour la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (système LBC/FT). L'OMD et le Groupe Egmont espèrent que ce Manuel procurera d'immenses avantages autant aux administrations des douanes qu'aux CRF, et ce pour de nombreuses années.

Par la création et la diffusion de ce Manuel, l'OMD et le Groupe Egmont entendent mettre à disposition de toutes les CRF et de tous les services des douanes un outil et un guide de référence très pratique et actuel concernant le système LBC/FT, qui leur permettra de renforcer leurs capacités à lutter contre le crime financier et le blanchiment de capitaux dans le domaine douanier. Le Manuel a également été conçu de manière stratégique afin que les CRF et les services des douanes puissent aborder le blanchiment de capitaux sous trois aspects : l'identification, l'interception et l'enquête. La nécessité de combattre de manière plus efficace le blanchiment de capitaux dans le domaine douanier ne doit en aucun cas être sous-estimée, puisqu'une capacité renforcée des douanes en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux mène systématiquement à un renforcement proportionnel de la sécurité nationale, régionale et internationale.

LE RÔLE DES CRF ET DU GROUPE EGMONT

Les principales tâches des CRF sont la collecte des informations, l'analyse et l'évaluation des informations recueillies et, enfin, leur diffusion auprès des forces de l'ordre, autorités judiciaires, autres autorités compétentes et CRF étrangères.

Les CRF jouent un rôle crucial dans le système de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (système LBC/FT). Le Groupe d'action financière (GAFI), principale autorité d'élaboration de normes dans les domaines de la LBC/FT, a adopté ses recommandations sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération en 2012 et des mises à jour sont régulièrement effectuées. D'après la Recommandation 29, les pays devraient instituer une cellule de renseignement financier (CRF) servant de centre national pour la réception et l'analyse des déclarations d'opérations suspectes (DOS) et des autres informations¹ concernant le blanchiment de capitaux, les infractions sous-jacentes associées ainsi que les activités liées au financement du terrorisme². La CRF doit être en mesure de diffuser, spontanément ou sur demande, ces informations et les résultats de cette analyse auprès des forces de l'ordre et d'autres autorités, par l'intermédiaire de canaux de communication dédiés, sécurisés et protégés.

Les principales tâches des CRF sont la collecte des informations, l'analyse et l'évaluation des informations recueillies et, enfin, leur diffusion auprès des forces de l'ordre, autorités judiciaires, autres autorités compétentes et CRF étrangères. Le spectre des activités financières illicites que les CRF doivent analyser est large. Les infractions génératrices de produits illégaux peuvent inclure le trafic de stupéfiants, le financement du terrorisme, les activités générales de contrebande, le trafic d'armes, les infractions fiscales, divers types de fraude, les infractions économiques et financières, la traite des êtres humains et l'exploitation sexuelle, entre autres.

Les recommandations du GAFI spécifient également l'accès des CRF aux diverses sources de données³. Ces sources peuvent inclure divers registres des entreprises, des autorités fiscales ou douanières, des forces de l'ordre, mais également des informations du domaine public, selon le pays. Les fonctions citées plus haut font des CRF des centres d'information clés et leur confèrent un rôle central dans le réseau opérationnel de LBC/FT.

1 Par exemple, Déclarations d'opérations en espèces (DOE), déclarations de virement et autres déclarations basées sur des seuils.

2 http://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/recommendations/Recommandations_GAFI.pdf

3 Se reporter à la Recommandation 29 du GAFI et à la note interprétative correspondante.

Le principal rôle de ce Groupe est de garantir les bonnes conditions techniques, juridiques et opérationnelles pour la communication entre ses membres.

Compte tenu de la grande proportion d'informations ayant une dimension internationale analysées par les CRF, l'établissement d'un cadre adéquat d'échange des informations entre CRF étrangères est crucial. Outre la Recommandation 40 du GAFI, les principes d'échange des informations entre CRF du Groupe Egmont (*Egmont Principles for Information Exchange between FIUs* - en anglais uniquement) sont considérés comme le fondement de l'échange d'informations multilatéral et bilatéral international entre CRF.

Le Groupe Egmont est un organe uni rassemblant 166 cellules de renseignement financier. Le principal rôle de ce Groupe est de garantir les bonnes conditions techniques, juridiques et opérationnelles pour la communication entre ses membres et de stimuler la coopération entre CRF. Les principaux documents soutenant la mission du Groupe Egmont sont la Charte Egmont (*Egmont Charter*) et les *Egmont Principles for Information Exchange between FIUs*⁴. Ces documents sont conçus en totale harmonie avec les normes du GAFI et ont un caractère obligatoire pour tous les membres du Groupe Egmont. Les documents Egmont sont considérés comme des textes de « droit souple » et, par conséquent, les violations de ces documents ne sont pas réputées constituer des violations des obligations juridiques internationales ; néanmoins, une violation impose l'ouverture d'une procédure de non-respect visant à mettre la CRF membre en conformité avec les principes Egmont.

4 Ces documents (en anglais uniquement) peuvent être téléchargés depuis le site Web du Groupe Egmont ici. <https://egmontgroup.org/en/document-library/8>.

LE RÔLE DES SERVICES DES DOUANES ET DE L'OMD



Les services des douanes sont particulièrement bien placés pour lutter contre le blanchiment de capitaux, car ils sont aux premières loges de la circulation internationale des marchandises et produits illicites, ainsi que des devises et contre-valeurs.

Ils sont les gardiens des frontières internationales, qu'il s'agisse de postes frontières terrestres, maritimes ou extérieurs. Le mandat et les services d'enquête de la douane en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme varient largement d'un pays à l'autre. De nombreux services des douanes ont un pouvoir d'interdiction de la circulation internationale de devises non déclarée ou des devises transportées dans le cadre de mécanismes de blanchiment de capitaux. Le GAFI a également rédigé des obligations spécifiques relatives aux passeurs de fonds et à la détection du transport physique transfrontalier d'espèces et d'instruments négociables au porteur par un système de déclaration et/ou de communication⁵. Certains services des douanes ont également un mandat complet d'investigation afin de cibler, lancer et effectuer des enquêtes en matière de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, comme avec les *Homeland Security Investigations* (HSI) aux États-Unis et le *Zollkriminalamt* en Allemagne, entre autres.

Quelle que soit la dimension du pouvoir de la douane en matière de lutte contre le blanchiment, presque tous les services des douanes peuvent jouer un rôle essentiel dans la sécurité nationale et internationale, du simple fait qu'ils ont pour mandat d'identifier, d'intercepter et de saisir les devises illicites que des malfaiteurs et organisations criminelles tentent de transporter entre différents pays.

Ces dernières années, les méthodes de blanchiment de capitaux sur la scène internationale sont devenues de plus en plus complexes, car le progrès technique et les méthodes de transfert de fonds donnent aux criminels des moyens à la fois nouveaux et plus rapides pour déplacer leurs gains mal acquis. Ces méthodes de blanchiment de capitaux à l'échelle internationale s'écartent de la technique séculaire de la circulation illicite d'importantes sommes d'argent liquide : aujourd'hui, la tactique va des cartes à valeur stockée à la conversion des fonds illicites en marchandises commerciales, ensuite englobées dans la chaîne commerciale internationale, en passant par le transfert électronique d'argent sale via le secteur bancaire, les systèmes d'envoi de fonds ou de hawala. D'autres méthodes

de circulation physique des produits mal acquis, difficiles à détecter pour les autorités, incluent la circulation des actifs dans l'espace virtuel : les fonds sont stockés dans des portefeuilles virtuels, des appareils mobiles, des ordinateurs et autres matériels informatiques.

L'OMD est un organe intergouvernemental indépendant qui représente et assiste 183 administrations douanières du monde entier, qui traitent ensemble près de 98 % des échanges internationaux. L'organisme est un ardent défenseur international de la répression dans la lutte contre le blanchiment des capitaux par les OCT et les organisations terroristes. C'est ce que prouvent non seulement ses efforts internationaux et régionaux permanents visant à combattre la circulation illicite d'importantes sommes d'argent liquide et le blanchiment de capitaux fondé sur des activités commerciales (BCAC), mais également le respect des déclarations, recommandations et résolutions suivantes en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux :

- i. Déclaration de l'Organisation mondiale des douanes concernant la criminalité organisée transnationale (Budapest, 18 juin 1997)
- ii. Recommandation du Conseil de coopération douanière concernant la nécessité d'élargir et de renforcer le rôle des administrations des douanes en vue de réprimer le blanchiment des fonds et de récupérer le produit des délits (Bruxelles, 25 juin 2005)
- iii. Résolution de Punta Cana (Punta Cana, décembre 2015)

À l'issue de la réunion du G20 à Hangzhou en septembre 2016, les dirigeants du G20 ont adopté un communiqué reconnaissant et soulignant l'expertise de l'OMD pour contrer les flux financiers illicites (FFI). Le G20 a également chargé l'OMD d'établir un rapport d'analyse sur les FFI liés à la fausse facturation commerciale. Ce rapport, intitulé *Rapport d'étude sur les flux financiers illicites via la fausse facturation commerciale (Study Report on Illicit Financial Flows via Trade mis-invoicing, en anglais uniquement)* a été publié en 2018. L'OMD vise tant à renforcer la compréhension de ses Membres des risques liés au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme qu'à renforcer leur expertise en la matière et à favoriser la réussite des opérations menées dans la lutte contre ces fléaux. L'actuelle stratégie de l'OMD est de placer la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme internationaux au cœur de ses efforts mondiaux de contrôle et de renforcement des capacités. Pour ce faire, des ateliers de renforcement des capacités seront organisés, ainsi que des opérations de contrôle régionales et mondiales. Ces opérations seront menées tant en qualité de projets ponctuels de l'OMD, mis en œuvre avec les services des douanes concernés, qu'en tant qu'opérations conjointes menées avec les partenaires internationaux en matière de répression comme INTERPOL, Europol et Frontex.

⁵ Se reporter à la Recommandation 32 du GAFI et à la note explicative correspondante.

L'OBJET DU MANUEL DE COOPÉRATION DOUANE - CRF

Compte tenu de ce qui précède, l'OMD et le Groupe Egmont entendent créer ce Manuel de coopération –Douane - CRF pour aider les services des douanes et les CRF à combattre plus efficacement ensemble le fléau de la criminalité financière, du BC et du FT.

Le but de ce document est de servir d'outil pratique pour les CRF, les services des douanes et les autres autorités de répression (dont notamment certains services nationaux de police) compétents en matière d'enquêtes transfrontalières. Le Manuel de coopération –Douane - CRF guidera ces autorités et abordera des mécanismes et pratiques institutionnalisées permettant aux services des douanes et aux CRF de collaborer au mieux dans le ciblage et le démantèlement des OCT et des organisations terroristes impliquées dans des activités internationales de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

Le manuel présentera également les actuels défis et les *modi operandi* récemment identifiés auxquels les services des douanes comme les CRF sont confrontés dans leur lutte permanente contre le BC et le FT. Par ailleurs, il proposera également une structure visant le partage optimal de renseignements importants de nature financière, douanière et variée ; des recommandations en matière de formation transversale et d'inter-fécondation au sein des organisations et des bonnes pratiques à mettre en place pour lutter contre le BC et le FT.

DÉFIS COMMUNS EN MATIÈRE DE LBC

1. CIRCULATION ET DISSIMULATION DE DEVICES (CIRCULATION ILLICITE D'IMPORTANTES SOMMES D'ARGENT LIQUIDE), CONTRE- VALEURS, PIERRES PRÉCIEUSES ET MÉTAUX PRÉCIEUX



DESCRIPTION

L'identification, la saisie et la confiscation d'espèces illicites demeurent dans la ligne de mire des autorités chargées de lutter contre le BC et le FT. Les OCT continuent de générer d'importantes sommes d'argent liquide illicite, dont des parts considérables servent à faciliter et à poursuivre leurs activités illégales.

D'après le rapport du GAFI sur le blanchiment d'argent par le transport physique d'espèces (*Money Laundering through the Physical Transportation of Cash*, octobre 2015, en anglais uniquement)⁶, l'économie du crime repose encore largement sur l'argent liquide. Le principal attrait et avantage pour les criminels est que l'utilisation des espèces est anonyme, ne laisse aucune piste de vérification et que cette monnaie peut être utilisée/déplacée sans technologie. Même si la contrebande d'argent liquide est possible dans toutes les devises, les professionnels du blanchiment de capitaux⁷, les OCT et les organisations terroristes préfèrent utiliser des « monnaies fortes ». Les monnaies fortes largement reconnues aujourd'hui sont le Dollar américain, l'euro, le Yen, la Livre Sterling et le Franc suisse.

Plusieurs sources permettent de générer des devises illicites. Les réponses générées d'après le rapport 2015 du GAFI révèlent que les activités générales de contrebande arrivent en deuxième place sur la liste des infractions sous-jacentes productrices d'argent liquide, derrière le trafic de stupéfiants. La fraude fiscale est troisième.

Il existe des causes légitimes de circulation transfrontalière d'argent liquide, en particulier dans les économies qui reposent encore largement sur les espèces, et cela est notamment le cas dans les pays en développement. Cependant, en dehors de ces économies, la plupart des citoyens honnêtes ne transportent pas de grosses sommes d'argent liquide, en raison du risque inhérent de perte, pour diverses raisons. Les individus et les organisations qui s'adonnent aux activités liées à la circulation illicite d'importantes sommes d'argent liquide le font souvent parce qu'ils ne souhaitent pas que les forces de l'ordre sachent qu'ils possèdent d'aussi grandes quantités d'argent.

Les services des douanes sont confrontés à de nombreux défis en matière de détection et de contrôle du transport transfrontalier d'argent. Ces défis ne sont pas développés dans le résumé public car ils incluent des vulnérabilités dont les criminels pourraient tirer profit. Par ailleurs, il est essentiel que les services des douanes entretiennent une relation de travail fructueuse avec les autres agences concernées, comme les services nationaux de police, en matière d'interdiction, de saisie et d'enquête sur les devises illicites aux frontières. La complexité accrue du blanchiment international de capitaux exige que les services des douanes, les services de police et les CRF collaborent rigoureusement à l'échelle nationale pour contrer cette menace à la sécurité nationale et à la stabilité du système financier. Pour établir une coopération homogène entre ces organismes, il est important de garantir l'harmonisation de leurs politiques internes.

⁶ <http://www.fatf-gafi.org/publications/methodsandtrends/documents/ml-through-physical-transportation-of-cash.html>

⁷ <http://www.fatf-gafi.org/publications/methodsandtrends/documents/professional-money-laundering.html>

Toutes les catégories de contrebande, circulation de devises et de contre-valeurs comprise, posent problème à la douane, étant donné que les services des douanes doivent veiller sur plusieurs postes frontières (PF) dans leurs pays respectifs. Par conséquent, ils doivent s'efforcer de déployer leur personnel et leurs ressources le plus efficacement possible. Ces défis rendent encore plus cruciale la nécessité de gérer les risques et d'analyser le renseignement. Par conséquent, les analyses nationales des risques liés au BC/FT jouent un rôle fondamental dans la gestion des risques transfrontaliers, y compris liés à la circulation de devises illicites. Un autre type d'analyse stratégique peut également être mené afin de bien identifier et comprendre tant l'étendue que l'intensité de ces risques.

Sur leur territoire de compétence, les CRF sont chargés d'analyser les transactions financières suspectes, y compris les déclarations et communications de circulation physique de devises et contre-valeurs. Les services des douanes jouent un rôle primordial en matière de communication aux CRF des informations pertinentes qui concernent le mouvement transfrontalier illégal et suspect de devises, car ils sont la seule entité en mesure de communiquer ces données.

Une collaboration plus étroite entre les services des douanes et les CRF constitue donc l'une des manières les plus utiles de combler les lacunes du renseignement financier pour les deux services. Les deux organisations devraient se servir du renseignement généré en interne pour cibler la circulation d'argent liquide illicite par les entités criminelles. Le partage régulier et rapide d'informations sur ce phénomène constitue une composante clé du ciblage amélioré et plus efficace par les agents des douanes aux PF désignés. À l'inverse, les CRF sont susceptibles de bénéficier des renseignements financiers générés par les services des douanes au sujet de la circulation transfrontalière suspecte de devises et contre-valeurs. Ces informations donnent aux CRF la possibilité de faire le lien entre l'activité suspecte et d'autres opérations financières suspectes identifiées par le secteur financier et d'autres sources publiques et privées (DOS, DOE, rapports de police, etc.).

Le Manuel fournit plusieurs recommandations spécifiques pour chaque *modus operandi* identifié ci-dessous. Le principal objectif de ces recommandations est de fournir à la douane et aux CRF des conseils pratiques pour une coopération efficace et de suggérer des mesures visant à traiter les problèmes pressants, susceptibles de nuire aux activités de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dans les domaines d'intérêts communs. Les recommanda-

tions ne sont pas incluses dans la présente version destinée au grand public du fait que leur caractère sensible et qu'elles sont strictement destinées à encadrer les activités des CRF et de la douane.

MODI OPERANDI

Les modi operandi les plus répandus pour passer des devises comprennent :

- dissimulation sur des voyageurs ;
- dissimulation dans un chargement, un véhicule, un navire et un aéronef ; et
- dissimulation dans le courrier.

Ces *modi operandi* sont en général utilisés pour déplacer illégalement des devises, des contre-valeurs (par ex. chèques personnels, chèques de banque, mandats, chèques de voyage, bons au porteur, etc.) ainsi que des pierres précieuses et des métaux précieux. Voici quelques-unes des méthodes les plus répandues.

1. DISSIMULATION SUR DES VOYAGEURS

Il s'agit de la méthode de transport illicite de devises la plus courante. L'argent est en général dissimulé sur le corps de la personne ou dans son bagage à main ; dans ses bagages de soute et, dans les cas extrêmes, même à l'intérieur de son corps. Les méthodes de dissimulation sur une personne peuvent inclure : dans les vêtements ; billets scotchés sur le corps ; dans des ceintures porte-billets ; dans les chaussures ; billets fixés aux sous-vêtements ; dissimulation dans des articles que le voyageur transporte. Les méthodes de transport de l'argent dans les bagages peuvent aller de la dissimulation simple dans les bagages, au faux compartiment ou à la dissimulation dans d'autres articles. Les personnes qui transportent les devises à l'intérieur de leur corps utilisent même le même genre de capsules que pour les narcotiques.

Recommandations pour la douane⁸ :

- Le Manuel fournit plusieurs recommandations pratiques destinées aux services et aux agents de la douane. La plupart de ces recommandations leur sont spécifiquement destinées et sont de nature sensible, c'est pourquoi elles ne sont pas incluses dans la présente version du Manuel, destinée au grand public. Les recommandations non sensibles sont les suivantes :
- Proposer les formations adaptées nécessaires pour les agents et enquêteurs des douanes intervenant sur le terrain, incluant les méthodes de blanchiment d'argent liées au déplacement



de devises, les méthodes de dissimulation, les méthodes de détection et le ciblage basé sur le renseignement.

- Veiller à indiquer clairement l'obligation de déclarer les sommes transportées au-delà d'une certaine somme dans les zones douanières d'arrivée et de départ.
- Les services des douanes doivent également veiller à consulter régulièrement le Guide des meilleures pratiques internationales du GAFI : Détection et prévention des mouvements transfrontaliers illicites d'espèces et d'instruments négociables au porteur (International Best Practices : Detecting and preventing the illicit cross-border transportation of cash and bearer negotiable instruments – en anglais uniquement)⁹.

2. DISSIMULATION DANS UN CHARGEMENT, UN VÉHICULE, UN NAVIRE ET UN AÉRONEF

Les devises/contre-valeurs, pierres précieuses et métaux précieux peuvent être dissimulés dans différents moyens de transport, tels que voitures, fourgons, camions, embarcations, navires de croisière, aéronefs privés ou commerciaux et autres types de véhicule. Les méthodes de dissimulation vont du simple entreposage aux méthodes très complexes telles que compartiments ajoutés et escamotables.

Dans les voitures, les fourgons, les camions et les remorques, les devises et contre-valeurs peuvent être rangées dans pléthore d'emplacements standard. Dans les véhicules plus grands comme les aéronefs,

les trains et les gros navires, les modes et possibilités de dissimulation sont encore plus variés.

En outre, certaines OCT utilisent des conteneurs ou d'autres formes de chargement pour transporter de grandes quantités de devises, contre-valeurs, pierres précieuses et métaux précieux. Le poids et le volume des marchandises à déplacer limitent les quantités que les passeurs individuels peuvent acheminer ou qui peuvent être dissimulées dans les plus petits véhicules. La détection de ces chargements est guidée tant par le renseignement que par la vérification physique. Pour des raisons de logistique, mais également à cause de leur quantité et de leur poids, le ciblage et l'interdiction de ces chargements nécessitent un effort intensif en termes de matériel, de main d'œuvre et d'heures de travail.

Recommandations pour la douane :

Le Manuel fournit plusieurs recommandations pratiques destinées aux services et aux agents de la douane. La plupart de ces recommandations leur sont spécifiquement destinées et sont de nature sensible, c'est pourquoi elles ne sont pas incluses dans la présente version du Manuel, destinée au grand public. Les recommandations non sensibles sont les suivantes :

- Proposer aux cadres et agents des services des douanes intervenant sur le terrain une formation rigoureuse de base et avancée sur les méthodes de circulation illicite dans les différents véhicules, navires et aéronefs et sur les méthodes de dissimulation des marchandises et conteneurs.

⁸ Étant donné que cette catégorie relève principalement du mandat des services des douanes, les recommandations destinées aux CRF sont consultables à la section Recommandations générales.

⁹ <http://www.fatfgafi.org/publications/fatfrecommendations/documents/internationalbestpracticesdetectingandpreventingtheillicitcross-bordertransportationofcashandbearernegotiableinstrumentsrx.html>

- Sur le terrain, mener des opérations périodiques axées sur les véhicules pour cibler la circulation illicite de devises et contre-valeurs. Ces opérations devraient inclure les autres forces de l'ordre responsables, si cela est possible sur le plan de la politique et de la compétence juridique.
- Communiquer aux CRF les renseignements obtenus pendant les activités douanières.
- Utiliser les renseignements obtenus par les CRF lors des analyses.

3. DISSIMULATION DANS LE COURRIER

Les devises, contre-valeurs, pierres précieuses et métaux précieux peuvent également être dissimulés dans le courrier ordinaire, les colis express et les colis postaux. Dans ces cas, l'utilisation de grosses coupures est courante, en raison de la place limitée.

Recommandations pour la douane :

Le Manuel fournit plusieurs recommandations pratiques destinées aux services et aux agents de la douane. La plupart de ces recommandations leur sont spécifiquement destinées et sont de nature sensible, c'est pourquoi elles ne sont pas incluses dans la présente version du Manuel, destinée au grand public. Les recommandations non sensibles sont les suivantes :

- Établir et maintenir des liens professionnels étroits avec les services postaux nationaux et les entreprises privées de courrier express. En cas de saisie de devises, la douane doit communiquer à la CRF. Les CRF et la douane doivent assurer le suivi de l'utilisation tant des types/de la liste d'indicateurs que des supports de formation. Des formations de recyclage, d'une durée d'un jour ou deux maximum, peuvent être utiles pour rappeler les connaissances, sensibiliser et recueillir les commentaires des agents de terrain afin d'actualiser les typologies, les listes d'indicateurs ainsi que les supports de formation.



2. BLANCHIMENT DE CAPITAUX FONDÉ SUR DES ACTIVITÉS COMMERCIALES (BCAC)

DESCRIPTION

Le BCAC est l'une des principales menaces pour la sécurité et la prospérité du commerce international. Le concept de BCAC englobe de nombreux différents mécanismes de BC et le GAFI le reconnaît en tant que principale origine des méthodes de dissimulation des fonds illicites. Le GAFI définit le BCAC comme le processus de déguisement des produits d'activités criminelles dont la valeur est déplacée par l'intermédiaire de transactions commerciales afin de tenter de légitimer leur origine illicite.

Selon cette définition, le BCAC peut donc être entrepris sous la forme d'opérations commerciales isolées ou multiples, accompagnées d'autant de transactions financières. L'échelle et la diversité des chaînes commerciales et logistiques mondiales en font une cible de prédilection pour les OCT. En particulier, les pays qui se positionnent en tant que centres commerciaux et financiers internationaux (c'est-à-dire zones de libre-échange), les pays dont le cadre juridique est propice à l'immatriculation des entreprises et ceux n'imposant pas d'obligation stricte de déclaration des bénéficiaires effectifs des personnes morales peuvent être exposés au BCAC.

Le BCAC constitue peut-être la forme de blanchiment de capitaux la plus complexe. L'identification et le suivi des devises illicites sont déjà des tâches difficiles dans l'absolu. Mais lorsque les OCT ou les organisations terroristes convertissent les fonds illicites en produits commerciaux, pierres précieuses, métaux précieux, produits alimentaires ou autres articles pouvant être commercialisés, pour les introduire ensuite dans la chaîne commerciale internationale, la tâche de l'enquêteur devient encore plus ardue.

Le défi que les analystes et enquêteurs doivent relever consiste à faire le lien entre les activités commerciales/activités commerciales frauduleuses et l'infraction sous-jacente, c'est-à-dire celle qui a au départ permis de générer les produits illégaux. Les efforts concertés des CRF et des services des douanes constituent un outil précieux pour identifier ces activités criminelles complexes et les combattre. Les CRF sont habituellement la principale autorité chargée d'identifier les activités financières suspectes dans le secteur bancaire et des services financiers, alors que les services des douanes sont la principale autorité chargée d'identifier les anomalies commerciales et les activités commerciales suspectes.

Le BCAC est complexe et a plusieurs visages, c'est pourquoi les techniques et *modi operandi* les plus répandus en contexte international sont présentés ci-dessous. Il est important de souligner que les mécanismes décrits ci-dessous peuvent constituer de simples fraudes douanières isolées ou faire partie d'un processus de BCAC. Le GAFI et le Groupe Asie/Pacifique sur le blanchiment de capitaux (GAP) ont publié des documents approfondis sur la question du BCAC.¹⁰

MODI OPERANDI

1. FACTURATION FRAUDULEUSE DE BIENS ET SERVICES

La facturation frauduleuse implique une entente délictueuse entre un importateur et un exportateur. Cette relation commerciale, au début inaperçue, est détournée pour servir de base à des mouvements de nature commerciale et au blanchiment de fonds illicites via les opérations financières qui suivent. L'élément clé de cette technique est la fausse déclaration, qu'elle porte sur le prix, la quantité ou le type de marchandise, aux fins de permettre le transfert d'une valeur supplémentaire entre l'importateur et l'exportateur.

1.1. Surfacturation / Sous-envoi

La facturation d'une quantité de biens supérieure à ce que contient en réalité l'expédition permet à l'exportateur de recevoir une valeur supplémentaire de la part de l'importateur, étant donné que la somme payée pour les marchandises dépasse la valeur réelle de l'expédition. Ce mécanisme permet également de fondre des produits illégaux dans des produits légitimes.

1.2. Sous-facturation / Sur-envoi

La facturation d'une quantité de biens inférieure à ce que contient en réalité l'expédition permet à l'exportateur de transférer une valeur à l'importateur, étant donné que la somme payée pour les marchandises est inférieure à la valeur réelle de l'expédition.

La sous-facturation et la surfacturation peuvent concerner des transactions isolées, mais ces mécanismes peuvent être utilisés en série, pour des expéditions de marchandises dans plusieurs pays. Ces systèmes peuvent être mis en œuvre dans le cadre d'une fraude fiscale ou à l'accise et du BC/FT.

1.3. Surévaluation de biens

Dans la surévaluation de biens, l'exportateur et l'importateur s'entendent pour gonfler artificiellement la valeur des biens en question. Ce mécanisme permet à l'importateur de transférer des fonds supplémentaires à l'exportateur.

1.4. Sous-évaluation de biens

Dans la sous-évaluation de biens, l'exportateur et l'importateur s'entendent pour diminuer artificiellement la valeur des biens en question. Ce mécanisme permet à l'exportateur de transférer des fonds supplémentaires à l'importateur.

1.5. Réutilisation de facture

De la même manière qu'avec le mécanisme de facturation multiple, la même facture peut être illégalement réutilisée à plusieurs occasions pour permettre à l'importateur de transférer des fonds supplémentaires à l'exportateur, en sus de la valeur de la véritable expédition. La même facture peut également être utilisée pour dissimuler plusieurs expéditions d'un même produit, sans les porter à la connaissance des autorités douanières.

1.6. Facturation multiple de marchandises

Dans les mécanismes de facturation multiple, l'exportateur et l'importateur s'entendent pour créer au moins une facture fictive liée à une expédition spécifique. De cette manière, l'exportateur reçoit plus de fonds que la valeur de la véritable expédition, par l'intermédiaire d'au moins deux opérations financières associées.

1.7. Fausse déclaration / Fausse facturations

La fausse déclaration de biens et de services est une autre technique utilisée actuellement à des fins d'activité commerciale frauduleuse et pour le BC/FT.

L'importateur et l'exportateur peuvent s'entendre afin de déclarer que les biens expédiés sont en fait des produits ou biens plus chers ou moins chers. Déclarer le produit comme étant un article de plus petite valeur permet à l'importateur de recevoir des fonds supplémentaires. À l'opposé, déclarer le produit comme étant un article de plus grande valeur permet à l'exportateur de recevoir des fonds supplémentaires.

¹⁰ Document du GAFI sur le blanchiment de capitaux fondé sur des activités commerciales, 2006 (en anglais uniquement, *FATF Trade Based Money Laundering 2006*) (<http://www.fatf-gafi.org/publications/methodsandtrends/documents/trade-basedmoneylaundering.html>)
Bonnes pratiques du GAFI sur le blanchiment de capitaux fondé sur des activités commerciales, 2008 (en anglais uniquement, *FATF Best Practices on Trade Based Money Laundering 2008*) (<http://www.fatf-gafi.org/publications/fatfrecommendations/documents/bestpracticesontradebasedmoneylaundering.html>) Typologies du blanchiment de capitaux fondé sur des activités commerciales, proposées par le GAFI et le GAP, 2012 (en anglais uniquement, *FATF Asia/ Pacific Group Trade-based money laundering typologies 2012*) (<http://www.fatf-gafi.org/publications/methodsandtrends/documents/trade-basedmoneylaunderingtypologies.html>)



2. MÉCANISMES DE BCAC FAISANT APPEL À DES COURTIER, À LA MANIÈRE DE L'ÉCHANGE DE PESOS SUR LE MARCHÉ NOIR

Dans certains mécanismes de BCAC sophistiqués, facilitateurs, courtiers et intermédiaires en douane véreux jouent un rôle central. Le système d'échange de pesos sur le marché noir (EPMN), mis en place pour blanchir les produits du trafic de cocaïne des cartels colombiens à la fin des années 1970 et dans les années 1980 est un exemple de mécanisme de ce genre. L'EPMN consistait à convertir en produits commerciaux l'argent liquide produit par les ventes de cocaïne. Les montants exorbitants (millions de dollars américains) d'argent liquide illicite générés par cette activité illicite ont suffi à motiver la création de ce mécanisme. Les recettes étaient devenues si énormes qu'il était devenu très risqué pour les cartels de continuer à s'occuper eux-mêmes des activités de blanchiment des capitaux. Ils ont donc commencé à recourir aux services d'intermédiaires et de facilitateurs spécialisés dans le service de blanchiment de capitaux. Les facilitateurs emploient souvent de nombreuses personnes pour collecter l'argent de la drogue et le blanchir, conformément aux instructions du cartel ou des facilitateurs agissant comme des blanchisseurs de capitaux professionnels¹¹.

Pour une commission donnée, les courtiers se chargeaient de récupérer l'argent sale dans des endroits précis des États-Unis - en général, des grandes villes. Une fois l'argent collecté, les courtiers devaient s'occuper du reste du processus de blanchiment. Ils s'assuraient que l'argent sale entre dans le système financier, soit par l'intermédiaire d'activités commerciales légitimes déguisées, soit directement en servant à acheter des produits commerciaux. Après l'achat de ces produits commerciaux, les courtiers de l'EPMN organisaient l'exportation des produits à destination de la Colombie ou d'autres pays désignés. Les produits étaient ensuite vendus dans ces pays en ayant l'air de faire partie du commerce légitime. Lorsque les produits étaient expédiés en Colombie pour y être vendus, les fonds étaient automatiquement convertis en pesos colombiens et la boucle du blanchiment de capitaux était bouclée. Si les produits étaient vendus dans d'autres pays, l'argent pouvait être conservé dans ces pays, sur d'autres comptes contrôlés par le cartel, ou converti en pesos avant d'être transféré en Colombie.

Ce phénomène n'est pas spécifique aux États-Unis mais plutôt à tous les principaux marchés de la cocaïne. D'autres organisations criminelles générant de grandes quantités d'argent liquide illicite ont depuis adopté ce système et l'utilisent toujours. On sait que certains systèmes criminels de hawala fonctionnent aussi avec des courtiers et des systèmes de virement, d'une manière qui se rapproche de ce mécanisme.

Dans le cadre de ces dispositifs, les agences de courtage/courtiers véreux doivent traiter de très grandes quantités d'argent liquide et sont donc exposés à un risque de détection par le biais des mécanismes de déclaration. Le rapprochement des rapports financiers suspects et des activités commerciales suspectes constitue également une méthode idéale pour détecter ce genre d'activité répréhensible. La collaboration entre les CRF et les services des douanes est par conséquent cruciale pour combattre ce phénomène.

Recommandations pour les CRF et les services des douanes :

Le Manuel fournit plusieurs recommandations pratiques destinées aux services et aux agents de la douane. La plupart de ces recommandations leur sont spécifiquement destinées et sont de nature sensible, c'est pourquoi elles ne sont pas incluses dans la présente version du Manuel, destinée au grand public. Les recommandations non sensibles sont les suivantes :

- Dans le cadre de la collaboration et du partage d'informations formels entre les CRF et les services des douanes, les CRF, dans le respect tant du cadre juridique interne qui leur est propre que du principe général d'indépendance et d'autonomie opérationnelles des CRF, sont encouragés à fournir des renseignements financiers aux services des douanes au sujet des activités liées au BCAC.
- Les services des douanes sont encouragés à approfondir l'analyse de ces informations pour tenter de faire le rapprochement entre les données des CRF et les étapes itératives du processus de blanchiment de capitaux/financement du terrorisme.
- À cause de la complexité des mécanismes de BCAC et de l'éventuel gros volume des transactions concernées, les CRF comme les services des douanes sont encouragés à élaborer des volets de formation rigoureux sur le BCAC et



le blanchiment des capitaux, et à les intégrer à leurs régimes de formation. Ils sont également encouragés à mettre en œuvre des programmes de formation transversale.

- La constitution d'une cellule spécialisée, dédiée à ces mécanismes de BCAC, telles par exemple une équipe d'analyse des chargements ou une cellule d'enquête financière, peut se révéler bénéfique. La Trade Transparency Unit (TTU, cellule pour la transparence des échanges)¹² est un exemple de cellule d'analyse avancée des chargements, qui permet à des services des douanes indépendants de coopérer en partageant des données d'importation et d'exportation, dans le respect d'un accord bilatéral. La participation des CRF à ces cellules spécialisées, ou la coopération opérationnelle entre ces cellules et les CRF (si la participation directe n'est pas possible), doit également être envisagée.

- Il conviendrait également de mettre en œuvre des solides programmes communs pour sensibiliser le public, les transitaires, les sociétés financières, les compagnies de transport maritimes et les courtiers, etc., aux mécanismes de BCAC et de fraude douanière.
- Les services des douanes et les CRF sont encouragés à unir leurs efforts à ceux des autres forces de l'ordre, mais aussi à rechercher le concours des autorités judiciaires, dans l'optique de sensibiliser davantage à ces mécanismes toutes les parties prenantes concernées.

¹¹ <http://www.fatf-gafi.org/publications/methodsandtrends/documents/professional-money-laundering.html> (en anglais uniquement)

¹² <https://www.ice.gov/trade-transparency>

3. SYSTÈMES DE TRANSFERT DE VALEURS OU DE CAPITAUX ET SYSTÈMES PARALLÈLES D'ENVOI DE FONDS

DESCRIPTION

Dans le secteur bancaire, les principaux systèmes électroniques de transfert de fonds permettent un mouvement structuré et bien documenté. Les fonds sont transférés au sein d'un ou de plusieurs établissements et l'opération réelle est réglée par l'intermédiaire d'un système de crédit/débit préalablement établi entre les institutions.

Cette procédure comprend souvent l'intervention de banques correspondantes et l'appui de services de messagerie de la *Society for Worldwide Interbank Financial Telecommunications* (SWIFT), du *Clearing House Interbank Payments System* (CHIPS) ou du système de service de transfert Fedwire (*Fedwire Funds Service*).

Les services SWIFT, CHIPS et Fedwire sont la norme du secteur et sont largement considérés comme les services de transfert de fonds national et international les plus fiables.¹³ D'autres systèmes à règlement brut en temps réel (RBTR) nationaux existent, une liste de certains de ces systèmes figure à l'Annexe. D'autres sociétés connues proposent des services d'envoi de fonds, comme Western Union et Money Gram, et leurs services de transfert de fonds, tant à l'échelle nationale qu'internationale, sont eux aussi généralement considérés comme dignes de confiance et efficaces.

Les systèmes de transfert de valeurs ou de fonds (STVF) sont des services financiers impliquant de l'argent liquide, des chèques, ou tout autre instrument monétaire et réserve de valeur, ainsi que le paiement d'une somme correspondante en espèces ou sous une autre forme à un bénéficiaire par une communication, un message, un transfert ou par un réseau de compensation auquel le fournisseur du STVF appartient. Les transactions effectuées par ces services peuvent impliquer un ou plusieurs intermédiaires et un paiement final à une tierce partie. Il peut inclure toute nouvelle méthode de paiement. Ces services sont parfois liés à une région géographique particulière et prennent alors une dénomination spécifique, telle que hawala, hundi ou fei-chen. Également couramment appelés systèmes parallèles d'envoi de fonds (SPF), ce sont des systèmes de transfert existant, exclusivement ou en partie, hors du secteur financier réglementé.

Les STVF incluent le hawala, les services non réglementés de messagerie et les bureaux de change, ainsi que certains mécanismes de transfert de monnaie électronique, entre autres méthodes. Les STVF peuvent également comprendre le transfert de valeurs par l'intermédiaire de la conversion des produits en une autre méthode de conservation de valeurs, qui vont des pierres précieuses et des métaux précieux aux supports électroniques, et leur circulation ultérieure d'un point à l'autre.

Les SPF ne sont pas forcément illégaux et ces systèmes servent souvent de moyen de transfert à la fois pratique et facile pour les communautés n'ayant pas accès à des services financiers de transfert standard et bien établis. Cependant, en raison des grandes possibilités d'anonymat associées aux SPF, ces systèmes sont souvent détournés pour transférer des produits illicites et, par conséquent, posent un sérieux défi aux autorités de réglementation et aux forces de l'ordre confrontées au blanchiment de capitaux.

¹³ Remarque : SWIFT est un système international, alors que CHIPS et Fedwire sont des systèmes de transfert nationaux aux États-Unis.

1. HAWALA

L'exemple le plus frappant de SPF est le système de hawala. Le hawala est une entreprise en circuit fermé, souvent dirigée par des familles ou des groupes ethniques très soudés. La plupart ne se livrent pas à des activités criminelles, mais il est très difficile pour les forces de l'ordre d'enquêter sur ceux qui s'y livrent, car il tend à s'agir d'entreprises repliées sur elles-mêmes. Un système de hawala fonctionne via l'utilisation d'une ou deux succursale(s) contrôlée(s) par des individus appelés « hawaladars ».

Le hawala marche comme un système de crédit-débit, dans lequel les comptes des clients sont simplement réglés avec les comptes que chaque hawaladar contrôle. Ce système permet d'utiliser plusieurs monnaies différentes et, pour que le système fonctionne correctement, chaque hawaladar doit avoir suffisamment de « devises demandées » en sa possession pour exécuter les opérations de ses clients. Les hawaladars règlent simplement leurs comptes les uns entre les autres post-facto, c'est-à-dire une fois l'opération des clients réalisée.

Le hawala est le plus anonyme STVF qui existe, car les fonds ne sont ni transférés physiquement ni virés par voie électronique entre un établissement financier et un autre par l'intermédiaire d'un service de transfert électronique formel.

Dans sa forme la plus simple, il consiste en deux hawaladars (succursales ou courtiers) qui opèrent dans deux pays différents. Lorsqu'un client contacte le hawaladar 1 dans le pays A pour demander que 100 000 dollars soient transférés à un destinataire dans le pays B, le hawaladar 1 donne au client un code unique qui n'a généralement pas la forme d'un reçu officiel. Le hawaladar 1 donne aussi au client les coordonnées de son partenaire, le hawaladar 2, du pays B. Le client doit alors communiquer le code unique au destinataire, qui contacte à son tour le hawaladar 2 et reçoit directement les 100 000 dollars, moins des frais de service convenus au préalable.

Même si le hawala peut être ce genre de système simple dans lequel deux hawaladars seulement interviennent, il consiste le plus souvent en un réseau de hawaladars opérant dans différents pays et villes au sein de ces pays.

Le système de hawala permet en général d'exécuter un transfert en quelques minutes et même simultanément au dépôt du client de départ. Cette rapidité de service s'explique par le fait qu'il ne nécessite pas d'être associé à un transfert électronique de fonds ni à un système de compensation électronique, comme cela est en général le cas avec les services SWIFT, CHIPS et Fedwire, par exemple.

D'un autre côté, il arrive parfois que les hawaladars doivent ultérieurement se transférer des fonds les uns aux autres pour équilibrer leurs comptes. Pour ce faire, ils peuvent se faire des virements électroniques directs, s'apporter des devises ou même s'échanger des marchandises ou des articles de valeur (par ex. pierres précieuses, métaux précieux, etc.).

Cette pratique complique la tâche des CRF étant donné que dans des circonstances normales, il est très difficile de dépister l'activité de hawala uniquement d'après les informations collectées dans le cadre des mécanismes de déclaration. Souvent, des informations supplémentaires, issues de plusieurs sources, sont nécessaires pour établir que des personnes ou organismes sont organisés en système de hawala.

Néanmoins, les CRF sont dans une position stratégique pour dépister les potentielles activités de hawala, étant donné qu'elles peuvent surveiller les DOS et DOE, qui peuvent indiquer ce genre d'activité.

Même si les services des douanes n'ont pas pour mission de faire appliquer les dispositions en matière de virements électroniques illicites, ils sont idéalement placés pour intercepter les devises et contre-valeurs (y compris pierres et métaux précieux) illicites. Ils occupent par conséquent une place de choix pour dépister les hawalas qui recourent aux services de passeurs.

2. BUREAUX DE CHANGE

Un autre exemple de STVF que les OCT utilisent couramment sont les bureaux de change. Même si la grande majorité de ces établissements sont des entreprises légitimes et réglementées, leur activité repose sur une utilisation intensive de l'argent liquide, ce qui en fait des entités idéales pour déguiser la circulation de produits illicites.

Les services de change impliqués dans le blanchiment de capitaux peuvent aussi fonctionner comme un STVF, de par leur structure opérationnelle très proche. Ces bureaux manipulent des grosses sommes d'espèces ; ils ont souvent plusieurs succursales, installées dans différentes villes et ils disposent de comptes bancaires sur lesquels virer de l'argent. Comme le hawala, les bureaux de change sont des établissements communs dans les régions où l'économie repose largement sur les espèces, comme le Moyen-Orient et l'Afrique.

3. AUTRES MÉTHODES DE CONSERVATION ET DE TRANSFERT DE VALEUR

L'ère numérique s'accompagne aussi d'une nouvelle panoplie de méthodes de stockage et de transfert de valeur. Par exemple, entre autres méthodes : monnaie électronique, supports électroniques, portefeuilles électroniques et cartes à valeur stockée (CVS). La monnaie électronique, les supports électroniques, les portefeuilles électroniques et les CVS ont deux choses en commun : il s'agit de formes numériques/informatisées de stockage d'argent et, dans la plupart des pays, ils ne sont pour l'instant pas soumis aux obligations de déclaration que les instruments monétaires/devises doivent respecter lors de l'entrée/sortie d'un territoire. L'utilisation criminelle de ces méthodes de stockage et de mouvement de fonds pose un défi aux forces de l'ordre comme aux autorités de réglementation. Pour retenir, saisir et confisquer l'argent sale, les forces de l'ordre doivent d'abord être en mesure de le détecter. La monnaie électronique peut être stockée dans des portefeuilles virtuels et sur des comptes virtuels. L'argent peut aujourd'hui être conservé sur des supports électroniques ou grâce à une technologie basée sur téléphone portable. Certaines CVS permettent de stocker électroniquement pas moins de plusieurs centaines de milliers de dollars.

Les agents des douanes sont à l'avant-poste du repérage de la circulation de l'argent liquide physique. Ils sont également idéalement placés pour détecter la circulation de grandes quantités de CVS, qu'ils aient le pouvoir de les saisir ou pas. Il convient de noter que lorsque la législation et la politique l'autorisent, les agents des douanes et les forces de l'ordre

peuvent utiliser des appareils ERAD (*electronic recovery and access to data*, récupération électronique et accès aux données) pour déterminer la somme des fonds stockés sur les CVS, dans le cadre d'enquêtes/soupçons de nature pénale.

La collaboration entre douane et CRF peut potentiellement permettre d'identifier et de cibler des criminels et des organisations criminelles qui déplacent de l'argent illicite d'un pays à l'autre dans des cartes à valeur stockée. Les CRF sont à l'avant-garde de ces efforts car leur relation avec le secteur financier et leur capacité d'accès aux DOS/DAS constitue le principal moyen de dépistage des activités suspectes liées à la circulation internationale de fonds via des CVS. Les enquêtes des services des douanes et des CRF portant sur ces activités doivent être menées avec l'appui des services nationaux de police et/ou les autres forces de l'ordre responsables, dans les cas où le service de la douane n'est pas investi d'une mission d'enquête indépendante en matière de blanchiment des capitaux.

La conversion d'une monnaie en autres formes liquides de conservation de valeur, comme les pierres et les métaux précieux, est un autre mécanisme courant de STVF. Cette méthode a été présentée dans la section dédiée au BCAC, mais mérite d'être mentionnée également dans la présente section car le BCAC constitue aussi un STVF. Le niveau élevé de liquidité et la facilité de commercialisation des pierres et métaux précieux, tels que l'or et les diamants, en font des substituts idéaux pour les espèces illicites. Les pierres et métaux précieux ne mettent pas en alerte les équipes de détection canine spécialisées dans les devises et sont à la fois extrêmement légers et faciles à dissimuler.

Recommandations pour les CRF et les services des douanes :

Le Manuel fournit plusieurs recommandations pratiques destinées aux services et aux agents de la douane. La plupart de ces recommandations leur sont spécifiquement destinées et sont de nature sensible, c'est pourquoi elles ne sont pas incluses dans la présente version du Manuel, destinée au grand public. Les recommandations non sensibles sont les suivantes :

- Les services des douanes et les CRF sont encouragés à élaborer des formations initiales et à favoriser la formation tant pour leurs dirigeants que pour leurs agents qui interviennent sur le terrain, afin de mieux les sensibiliser aux activités liées au STVF. Cette formation devrait inclure des consignes spécifiques sur ce qu'il faut rechercher en cas de soupçon de circulation de

devises illicites et en particulier en lien avec ce phénomène. Les services des douanes doivent se rappeler que souvent, ils sont les yeux et les oreilles de nombreux autres organismes d'enquête en matière de circulation transfrontalière de devises/contre-valeurs.

- La formation des agents des douanes devrait comprendre la présentation des éventuels indicateurs de présence d'un passeur d'argent et d'existence d'une activité de système de transfert.
- Les CRF et services des douanes sont encouragés à coordonner leurs efforts visant à cibler les STVF complices/hawalas soupçonnés d'activité illicite, dans le respect tant du cadre juridique interne qui leur est propre que du principe général d'indépendance et d'autonomie opérationnelles des CRF.

SYNTHÈSE DES RÉSULTATS ET CONCLUSIONS

Le Groupe de projet s'est rendu compte que les pays participants adoptaient deux principales approches en matière de coopération opérationnelle entre CRF et administration douanière.

L'une consiste à établir un cadre de coopération et des directives correspondantes, puis à les inscrire dans le droit national et en particulier les textes de loi visant la LBC/FT ou les décrets/ordonnances ministériels ou gouvernementaux connexes. Dans ce modèle, les textes réglementaires ne se limitent pas toujours strictement à la question de la coopération opérationnelle, mais incluent aussi dans certains cas les questions de la formation conjointe ou mutuelle et des programmes de détachement mutuel, entre autres formes de collaboration.

La seconde approche en matière de coopération opérationnelle, adoptée par un grand groupe de pays, consiste en la conclusion de protocoles d'accord ou d'autres accords bilatéraux de coopération entre les agences. Dans certains cas, des commissions techniques ou des groupes de travail sont établis pour favoriser l'efficacité de la collaboration.

Les services des douanes et les CRF représentent traditionnellement deux des quatre principaux piliers de répression visant à contrer les activités du blanchiment des capitaux, de la criminalité financière et du financement du terrorisme aux quatre coins du globe. Les services nationaux de police (ou équivalent) et les autorités judiciaires constituent les deux autres piliers.

La douane est la première sentinelle de la lutte contre ces activités en raison de leur caractère transfrontalier. Aucune autre force de l'ordre n'est mieux placée que la douane pour lutter contre la circulation illicite de devises/contre-valeurs, pierres et métaux précieux, et argent illicite sur cartes à valeur stockée et supports similaires. Les services des douanes disposent de ressources de détection spécialisées à cet égard, et conservent en interne des bases de données et informations relatives au transport transfrontalier d'espèces à utiliser dans le cadre de cette lutte.

Les CRF sont l'autorité centrale chargée de surveiller toutes les informations financières anormales liées à de possibles activités de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme ou de la criminalité financière en général. Traditionnellement, les CRF ont une vision beaucoup plus large du mouvement d'argent illicite sur un territoire national, car les secteurs bancaire, immobilier et des services financiers, mais également les entreprises reposant largement sur l'utilisation des espèces, sans oublier d'autres sociétés et professions non financières désignées leur transmettent des DOS et DOE. Dans ce sens, les CRF, au plus près des entités présentant l'information financière, sont bien placées pour obtenir, analyser et diffuser facilement les données du renseignement financier aux autres autorités compétentes.

L'étroite collaboration entre douane et CRF devient un multiplicateur de puissance pour la sécurité nationale face aux activités financières illicites/au blanchiment de capitaux. La collaboration entre ces services est primordiale pour le maintien général de l'ordre et l'endigement du BC et du FT car elle permet de renforcer automatiquement la sécurité nationale et économique de leur nation respective.

L'un des principaux buts du présent Manuel est de souligner et de promouvoir cette coopération en tant que mécanisme des plus efficaces pour la désorganisation des activités transfrontalières de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. En conjuguant leurs efforts, les CRF et les services des douanes peuvent combattre plus efficacement le fléau de la criminalité organisée transnationale et agir en tant que protecteurs conjoints du système financier mondial, outre renforcer la sécurité nationale de tous les pays.

Les organisations de criminalité transnationale et les organisations terroristes sont riches à millions grâce à leurs activités illicites, et elles continueront d'exploiter le spectre florissant des technologies et méthodes à leur disposition pour faire circuler leurs gains mal acquis. La collaboration rigoureuse entre services des douanes et CRF donne à toutes les nations une arme des plus dangereuses pour identifier, désorganiser et démanteler les activités de ces malfaiteurs aux frontières.

GLOSSAIRE DES ACRONYMES

ACR	Accord commercial régional
BC	Blanchiment de capitaux
BCAC	Blanchiment de capitaux fondé sur des activités commerciales
CDD/KYC	Identification des clients et détermination de leur profil de risque (<i>customer due diligence/know your customer</i>)
CHIPS	<i>Clearing House Interbank Payments System</i>
CRF	Cellule de renseignement financier
CVS	Carte à valeur stockée
DOE	Déclaration d'opération en espèces
DOS	Déclaration d'opération suspecte
EAG	Groupe Eurasie (<i>Eurasian Group</i>)
EPMN	Échange de pesos sur le marché noir
ERAD	Récupération électronique et accès aux données (<i>electronic recovery and access to data</i>)
FFI	Flux financiers illicites
FT	Financement du terrorisme
GABAC	Groupe d'action contre le blanchiment d'argent en Afrique centrale
GABAOA	Groupe anti-blanchiment d'Afrique orientale et australe
GAFI	Groupe d'action financière
GAFIC	Groupe d'action financière des Caraïbes
GAFILAT	Groupe d'action financière d'Amérique latine
GAFIMOAN	Groupe d'Action Financière du Moyen-Orient et de l'Afrique du nord
GAP	Groupe Asie/Pacifique sur le blanchiment de capitaux
GIABA	Groupe intergouvernemental d'action contre le blanchiment d'argent en Afrique de l'ouest
HSI	<i>Homeland Security Investigations</i>
IEWG	Groupe de travail sur l'échange d'informations (<i>Information Exchange Working Group</i>)
LBC	Lutte contre le blanchiment de capitaux
MCDC	Manuel de coopération Douane – CRF
MONEYVAL	Groupe de lutte contre le blanchiment de capitaux du Conseil de l'Europe
OCT	Organisation de criminalité transnationale
OMD	Organisation mondiale des douanes
ORTG	Organisme régional de type GAFI
PF	Poste frontière
RBE	Recensement biennal Egmont
RBTR	Système à règlement brut en temps réel
SPF	Système parallèle d'envoi de fonds
STVF	Système de transfert de valeurs ou de fonds
SWIFT	<i>Society for Worldwide Interbank Financial Telecommunications</i>

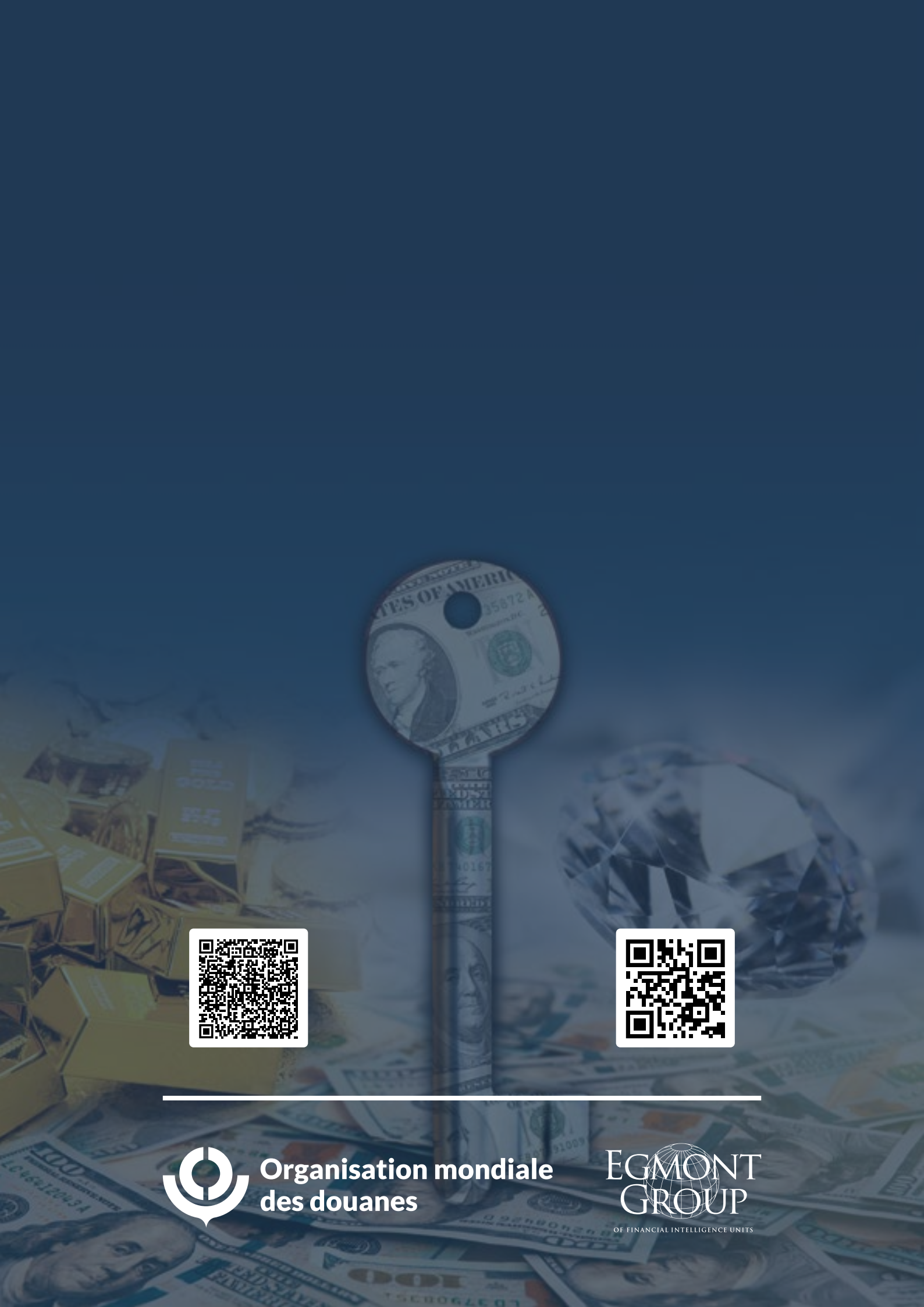
ANNEXE

**SYSTÈMES
NATIONAUX
À RÈGLEMENT BRUT
EN TEMPS RÉEL
(RBTR)**

Afrique du Sud	SAMOS (<i>The South African Multiple Option Settlement</i>)
Albanie	RTGS
Angola	SPTR, (en portugais : <i>Sistema de pagamentos em tempo real</i>)
Arabie saoudite	SARIE (<i>Saudi Arabian Riyal Interbank</i>)
Argentine	MEP (en espagnol : <i>Medio electrónico de</i>)
Azerbaïdjan	AZIPS (<i>Azerbaijan Interbank Payment System</i>)
Australie	RITS (<i>Reserve Bank Information and Transfer System</i>)
Bahreïn	RTGS
Bangladesh	RTGS (<i>Bangladesh Bank Payment Service Division</i>)
Barbade	<i>Central Bank Real Time Gross Settlement System (CBRTGS)</i>
Bosnie-Herzégovine	RTGS
Biélorussie	BISS (<i>Belarus Interbank Settlement System</i>)
Brésil	STR (en portugais : <i>Sistema de Transferência de Reservas</i>)
Bulgarie	RINGS (<i>Real-time Interbank Gross-settlement System</i>)
Canada	LVTS (<i>Large Value Transfer System</i>) (Il s'agit en fait d'un système équivalent au RBTR. Le règlement final a lieu le soir)
Chili	LBTR/CAS (en espagnol : <i>Liquidación Bruta en Tiempo Real</i>)
Chine	<i>China National Advanced Payment System («CNAPS»)</i> (aussi appelé « <i>Super Online Banking System</i> »)
Corée	BOK-WIRE+ (<i>The Bank of Korea Financial Wire Network</i>)
Croatie	HSVP (en croate : <i>Hrvatski sustav velikih plaćanja</i>)
Danemark	KRONOS
EAU	UAEFTS (<i>UAE Funds Transfer System</i>)
Égypte	RGTS
Espagne	SLBE (en espagnol : <i>Servicio de Liquidación del Banco de España</i>)
États-Unis	Fedwire
Fiji	FIJICLEAR
Hong Kong	<i>Clearing House Automated Transfer System (CHATS)</i>
Hongrie	VIBER (en hongrois : <i>Valós Idejő Bruttó Elszámolási Rendszer</i>)
Georgie	GPSS (<i>Georgian Payment and Securities System</i>)
Inde	RTGS
Indonésie	<i>Sistem Bank Indonesia Real Time Gross Settlement (BI-RTGS)</i>
Iran	SATNA (<i>Real Time Gross Settlement System</i>)
Iraq	RTGS (<i>Real Time Gross Settlement System</i>)
Israël	Zahav
Japon	BOJ-NET (<i>Bank of Japan Financial Network System</i>)
Jordanie	RTGS-JO
Kenya	<i>Kenya Electronic Payment and Settlement System (KEPSS)</i>

Koweït	KASSIP (<i>Kuwait's Automated Settlement System for Inter-Participant Payments</i>)
Liban	BDL-RTGS (<i>Real Time Gross Settlement System</i>)
Macédoine	MIPS (<i>Macedonian Interbank Payment System</i>)
Malaisie	RENTAS (<i>Real Time Electronic Transfer of Funds and Securities</i>)
Malawi	MITASS (<i>Malawi Interbank Settlement System</i>)
Maroc	SRBM (<i>Système de règlement brut du Maroc</i>)
Mauritius	<i>Mauritius Automated Clearing and Settlement System</i> (MACSS)
Mexique	SPEI (en espagnol : <i>Sistema de Pagos Electrónicos Interbancarios</i>)
Namibie	NISS (<i>Namibia Inter-bank Settlement System</i>)
Nigeria	CIFTS (<i>CBN Inter-Bank Funds Transfer System</i>)
Nouvelle Zélande	ESAS (<i>Exchange Settlement Account System</i>)
Ouganda	UNIS (<i>Uganda National Interbank Settlement</i>)
Pakistan	RTGS (<i>Real Time Gross Settlement System</i>)
Pérou	LBTR (en espagnol : <i>Liquidación Bruta en Tiempo Real</i>)
Philippines	PhilPaSS
Pologne	SORBNET
Qatar	QPS (<i>Qatar Payment System</i>)
République tchèque	CERTIS (<i>Czech Express Real Time Interbank Gross Settlement System</i>)
Roumanie	ReGIS system
Royaume-Uni	CHAPS (<i>Clearing House Automated Payment System</i>)
Russie	BESP system (<i>Banking Electronic Speed Payment System</i>)
Singapour	MEPS+ (<i>MAS Electronic Payment System Plus</i>)
Sri Lanka	LankaSettle (<i>RTGS/SSSS</i>)
Suède	RIX (en suédois : <i>Riksbankens system för överföring av kontoförda pengar</i>)
Suisse	SIC (<i>Swiss Interbank Clearing</i>)
Taiwan	CIFS (<i>CBC Interbank Funds Transfer System</i>)
Tanzania	TIS (<i>Tanzania interbank settlement system</i>)
Thaïlande	BAHTNET (<i>Bank of Thailand Automated High value Transfer Network</i>)
Turquie	EFT (<i>Electronic Fund Transfer</i>)
Ukraine	SEP (<i>System of Electronic Payments of the National Bank of Ukraine</i>)
Zambie	ZIPSS- <i>Zambian Inter-bank Payment and Settlement System</i>
Zimbabwe	ZETSS- <i>Zimbabwe Electronic Transfer and Settlement System</i>
Zone euro	TARGET2 (utilisé par un certain nombre de pays)

Source d'information : https://en.wikipedia.org/wiki/Real-time_gross_settlement
(en anglais uniquement, article équivalent en français : https://fr.wikipedia.org/wiki/R%C3%A8glement_brut_en_temps_r%C3%A9el).



**Organisation mondiale
des douanes**

**EGMONT
GROUP**
OF FINANCIAL INTELLIGENCE UNITS